

**VERS UNE GESTION RESPONSABLE  
DE NOTRE ENVIRONNEMENT**

**PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**



## M. Gérald Tremblay, président de la CMM



La mission confiée à la Communauté métropolitaine de Montréal est, en soi, un défi majeur. Cette mission est à la fois multiple et complexe. Notre responsabilité comme gestionnaires d'une entité de 63 municipalités concerne le développement économique, social, culturel et environnemental de toute l'agglomération métropolitaine. Comme tout nouvel organisme, la CMM s'est d'abord concentrée sur l'élaboration d'une vision commune de développement du territoire, d'où la notion de communauté compétitive, solidaire et responsable.

Pour moi, l'intérêt accordé à l'édification d'une communauté responsable implique automatiquement la notion de développement durable, de respect de l'environnement et d'amélioration de la qualité de vie des citoyens et des citoyennes qui habitent sur le territoire de la CMM.

C'est dans cet esprit qu'il faut accueillir le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, soit la première intervention majeure de la CMM en environnement. J'insiste pour dire que, pour nous à la CMM, le développement durable est une préoccupation majeure. Les questions environnementales sont tout aussi vitales que le développement économique de la grande agglomération montréalaise et c'est pour cette raison que le projet soumis à la consultation publique vise à faire de la grande région de Montréal une métropole aussi performante que les autres agglomérations urbaines d'importance en matière de gestion des matières résiduelles. Pour y arriver, deux critères sont essentiels : une solidarité entre toutes les municipalités de la CMM, mais aussi et surtout une volonté ferme de la part de tous les citoyens et les citoyennes.

La consultation publique que nous entreprenons est un exercice démocratique important. L'atteinte des objectifs visés par la gestion responsable des matières résiduelles sur un territoire aussi important que celui de la CMM nécessite la participation du plus grand nombre possible de citoyens, de groupes et de municipalités. Le défi est à la mesure de l'enjeu : l'adoption d'un plan de gestion des matières résiduelles digne d'une métropole qui a à cœur le développement durable. Nous comptons sur vous pour en faire une réussite.

A handwritten signature in blue ink that reads "Gérald Tremblay".

Gérald Tremblay

## M<sup>e</sup> André Boileau, président de la commission de l'environnement de la CMM



Le projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM est maintenant disponible et rendu à l'étape cruciale de la consultation publique. Tous les citoyens et les citoyennes, les groupes ainsi que les représentants des municipalités et des arrondissements sont fortement invités à participer à cette étape déterminante avant l'adoption officielle du plan. Le processus de consultation adopté par le conseil de la CMM en est un des plus

ouverts qui vise à assurer la plus grande transparence possible en matière de consultation publique. Notons aussi qu'il va bien au delà des conditions minimales fixées par le législateur.

La gestion des matières résiduelles est à la fois une responsabilité collective et individuelle. Nous sommes tous et toutes directement interpellés par l'enjeu que représente la saine gestion de ces matières. Mais attention, la marche fixée par le gouvernement du Québec est haute. Actuellement, dans le secteur résidentiel sur le territoire de la CMM, nous détournons des lieux d'enfouissement sanitaire un bien maigre 17 % des matières résiduelles produites. L'objectif à atteindre est de 60 % en 2008. Il y a donc des changements majeurs à adopter dans nos comportements et nos mentalités. Il y a là tout un défi de société à relever. Mais je suis confiant que tous ensemble, tant les citoyens que les entreprises, tant les municipalités que les différentes composantes de l'industrie, nous pouvons y arriver parce qu'il s'agit là d'une responsabilité sociale qu'il n'est désormais plus possible de laisser aux générations futures.

Le projet de PMGMR soumis à la consultation publique est un plan responsable. Il a été élaboré par des gestionnaires qui comprennent l'ampleur des enjeux en cause et qui sont très conscients de l'impact du projet sur la population de la grande

agglomération métropolitaine de Montréal. Il comprend des orientations claires. Des choix restent à faire. En ce sens, plusieurs scénarios ont été envisagés mais, en bout de ligne, la philosophie sous-jacente à l'ensemble du plan repose sur la conviction que tous les groupes de la société doivent s'engager à faire leur part pour l'atteinte des objectifs fixés.

À titre de président de la commission de l'environnement de la CMM, je vous invite donc à participer à la bonification de ce projet afin de relever le défi de la saine gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la CMM. Bonne consultation.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Boileau', with a stylized flourish at the end.

M<sup>e</sup> André Boileau

## Le processus d'élaboration du projet de PMGMR

Amorcé en février 2002, le processus d'élaboration du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) franchit aujourd'hui une étape importante avec les séances d'information et de consultations publiques.

Ce projet a été élaboré dans le cadre de la loi, telle qu'énoncée dans la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*. À la suite d'un constat détaillé de la situation existante sur l'ensemble du territoire de la CMM et à la suite des grandes orientations adoptées par la CMM, le projet de PMGMR propose toute une série de mesures à mettre en œuvre afin de permettre à toutes les municipalités de la CMM d'atteindre les objectifs de développement durable que notre société s'est fixés dans la gestion des matières résiduelles.

Conformément aux exigences de la loi, le projet de PMGMR est aujourd'hui rendu public dans le cadre de consultations publiques ayant pour but :

- d'informer la population des constats, de la problématique à résoudre et des mesures proposées qui résulteront, à terme, en un détournement de l'enfouissement de 60 % des matières valorisables après leur mise au rebut;
- d'obtenir les commentaires et les opinions de toute les personnes intéressées à bonifier ce projet.

À la suite du dépôt du rapport de consultation, pour entrer pleinement en vigueur, le projet de PMGMR franchira les étapes suivantes :

- la révision du projet de PMGMR en tenant compte des conclusions du rapport de consultation;
- l'adoption du PMGMR final par le conseil de la CMM;
- l'approbation du PMGMR par le ministre de l'Environnement;

- la rédaction des règlements appropriés par les municipalités pour la mise en œuvre du PMGMR;
- l'adoption des règlements par les municipalités;
- l'approbation des règlements municipaux par le ministre de l'Environnement;
- l'entrée en vigueur du PMGMR.

### Les règles régissant l'élaboration du PMGMR

La loi et les règlements précisant les règles destinées à régir le domaine de la gestion des matières résiduelles au Québec formulent d'ambitieux objectifs de valorisation par matière, ainsi que des attentes variées quant aux modalités de gestion des matières résiduelles.

Essentiellement, la loi identifie trois objectifs principaux, soit :

- l'atteinte, pour le secteur municipal, d'un taux de mise en valeur de 60 % de la matière potentiellement valorisable;
- une protection accrue de l'environnement par une gestion sécuritaire des installations d'élimination;
- l'élaboration du PMGMR dans un climat de collaboration participative avec les citoyens et tous les groupes intéressés par le sujet.

En adoptant cette loi, le gouvernement signifiait du même coup vouloir mettre de l'avant cinq principes fondamentaux d'action pour la gestion des matières résiduelles, soit :

- le respect de la hiérarchie des 3RV-E (réduction, réemploi, recyclage, valorisation, élimination);
- la responsabilisation élargie des producteurs;
- la participation des citoyennes et des citoyens;
- la régionalisation;
- le partenariat.

Dans la foulée de l'adoption de cette loi, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) – tout comme les municipalités régionales de comtés (MRC) présentes ailleurs sur le territoire québécois – héritait de la responsabilité d'élaborer un PMGMR.

La réalisation du PMGMR allait toutefois révéler sa complexité à cause des caractéristiques du territoire d'application concerné. Regroupant 63 municipalités, la CMM compte, en effet, plus de 3,4 millions d'habitants, soit la moitié de la population du Québec et 1,4 million de ménages. Son territoire, qui correspond à peu près à celui de la région métropolitaine de recensement, couvre 3818 kilomètres carrés, dont plus de la moitié située en zone agricole.

### **Une démarche à l'enseigne de la transparence**

La réalisation du projet de PMGMR de la CMM est le résultat d'une démarche à l'enseigne de la transparence. Tout au long de ce processus, la CMM a multiplié les rencontres avec ses interlocuteurs métropolitains – ministère de l'Environnement, municipalités, MRC, groupes et associations – pour les informer, pour les sensibiliser aux différents aspects du dossier et pour recevoir leurs commentaires et leurs observations.

Par ailleurs, la commission de l'environnement de la CMM, présidée par M<sup>e</sup> André Boileau, a tenu une série de rencontres techniques ainsi que des séances publiques ayant pour objet de faire état, périodiquement, de l'évolution du plan de gestion.

Ce processus se poursuit à présent par la tenue de consultations publiques, en deux étapes, qui permettront à la CMM de présenter son projet et au grand public de formuler ses commentaires sur le projet.

### **La démarche d'élaboration du projet de PMGMR**

Pour en arriver à l'actuel projet soumis à la consultation publique, un important travail de collecte de données, d'analyse et d'élaboration de recommandations a été confié à plusieurs firmes de consultants en vue de dresser un portrait détaillé de la situation actuelle de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la CMM. C'est ce travail qui a permis d'élaborer les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs le plus efficacement possible à des coûts acceptables. Ce travail a entre autres permis :

- de caractériser le territoire selon l'occupation du sol;
- de caractériser les différents types de matières résiduelles produites sur le territoire;
- de recenser les infrastructures et les technologies utilisées ainsi que les entreprises qui œuvrent dans le domaine de la valorisation de ces matières;
- de recueillir l'ensemble de la réglementation existante dans les 63 municipalités de la CMM, ainsi que les contrats actuellement en vigueur pour la gestion des matières résiduelles;
- d'élaborer et d'évaluer les coûts des différentes mesures de gestion métropolitaine des matières résiduelles, en tenant compte de la diversité des types d'occupation du sol et des technologies disponibles;
- de présenter, enfin, les scénarios les plus prometteurs.

Ce portrait de la gestion des matières résiduelles, tel qu'il apparaît pour le territoire de la CMM, a été rendu public et largement diffusé en janvier 2003, tandis que les grandes orientations qui ont inspiré le projet de PMGMR ont été entérinées par le comité exécutif de la CMM en janvier 2003.

## Le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles

Le plan de gestion des matières résiduelles de la CMM adhère à diverses règles stipulées dans la loi et propose des mesures qui respectent les grands objectifs reliés aux 3RV-E.

**Réduction à la source** : adhésion aux règles des filières de traitement des matières résiduelles spécifiques créées par Recyc-Québec (ex. : gestion par l'industrie responsable des pneus, des peintures, des meubles rembourrés, des ordinateurs, des huiles et des lubrifiants mis au rebut) et bannissement, à terme, de la mise aux ordures du gazon coupé.

**Réemploi** : collaboration avec les entreprises d'économie sociale pour la récupération des textiles et des petits électroménagers.

**Recyclage** : extension de l'offre de services de collecte sélective des emballages et des imprimés partout sur le territoire métropolitain; implantation d'éco-parcs; redistribution des subventions gouvernementales aux organisations municipales.

**Valorisation** : extension rapide de la collecte sélective des résidus verts extérieurs, partout sur le territoire urbain; extension graduelle de la collecte sélective des résidus de table; implantation du compostage.

**Élimination** : choix de l'enfouissement (et non de l'incinération) comme procédé d'élimination des résidus ultimes et implantation d'une taxation incitative à la réduction des quantités de matières résiduelles mises au rebut.

Le projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM propose de mettre en place les mesures nécessaires à l'atteinte globale des objectifs fixés par la loi.

Les objectifs de mise en valeur par type de matière résiduelle sont élevés et nécessitent l'adoption de plusieurs types d'intervention, dont la réduction à la source, l'augmentation de l'offre de services

de collecte, la sensibilisation accrue de la population pour accroître son adhésion, le tri à la source de certaines matières, ainsi que l'interpellation du gouvernement pour appuyer la CMM dans ses efforts par des mesures réglementaires et financières.

L'implantation des mesures est progressive, d'une part, pour ne pas brusquer les citoyens afin qu'ils adoptent les comportements nécessaires et, d'autre part, pour ne pas augmenter de façon trop rapide et draconienne les dépenses en gestion des matières résiduelles. L'échéance des contrats existants de collecte des matières résiduelles doit également être respectée, tout comme le principe de l'autonomie locale.

La CMM vise non seulement l'atteinte finale des objectifs de récupération et de valorisation fixés par la loi, mais aussi leur implantation selon un échéancier graduel, réaliste et acceptable par la population. La CMM adhère au délai de 10 ans énoncé dans la loi et, pour cette raison, fixe donc l'année horizon à 2013 au lieu de 2008.

### Les principales mesures retenues

Pour atteindre les objectifs de valorisation et de récupération fixés par la loi, la CMM a axé les principales mesures à mettre en œuvre autour des cinq priorités suivantes :

- La mise à niveau de la première voie, c'est-à-dire la collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables pour tous les citoyens du secteur résidentiel sur l'ensemble du territoire de la CMM. Selon l'échéancier prévu, cette mesure devra être effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans tous les immeubles de huit logements et moins, partout où c'est possible sans bris de contrat.
- L'implantation graduelle de la deuxième voie, c'est-à-dire de la collecte sélective des matières putrescibles (résidus de jardin et résidus de table). Cette deuxième voie sera

implantée en deux temps : d'abord la collecte des résidus de jardin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, ensuite la collecte des résidus de table, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

- En ce qui a trait à la troisième voie, c'est-à-dire la collecte des matières devant être acheminées vers les sites d'enfouissement, elle sera effective dès la mise à niveau de la collecte sélective porte-à-porte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Toutefois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, il y aura interdiction d'y inclure les résidus domestiques dangereux (RDD).
- Pour éviter que les RDD ne se retrouvent dans les sites d'enfouissement, la CMM introduit une mesure complémentaire visant à récupérer les RDD. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, tous les RDD devront être acheminés dans les sites désignés pour les accueillir. L'implantation de cette mesure nécessite l'installation de dépôts permanents capables de recueillir les RDD. Lorsque ces installations seront en service, les autorités locales pourront alors choisir de discontinuer ou non les collectes itinérantes ou annuelles actuelles.
- Enfin, la CMM accorde une priorité importante à la sensibilisation et à l'information du grand public. La CMM aura, entre autres, la responsabilité d'organiser des campagnes métropolitaines de sensibilisation, tandis que les autorités locales auront la responsabilité d'informer et de sensibiliser le public sur les procédures et les moyens locaux qui seront mis en place pour atteindre les objectifs.

Les mesures retenues pour la mise en œuvre du PMGMR sont importantes et devraient permettre de réduire la production de matières résiduelles, de promouvoir leur récupération et leur valorisation. L'ensemble devrait ainsi permettre de réduire les quantités de matières résiduelles devant prendre la filière de l'élimination.

## **Les infrastructures nécessaires à la réalisation du PMGMR**

La mise en place des mesures proposées dans le PMGMR implique l'accessibilité à de nouvelles infrastructures pour atteindre les objectifs de valorisation, de récupération et d'élimination des matières résiduelles produites. Bien que les infrastructures existantes répondent encore à la demande actuelle, force est de constater qu'elles ne pourront pas toujours suffire et que de nouvelles installations devront être mises en place.

### **Éco-parcs**

Un éco-parc est un lieu de dépôt volontaire où les citoyens peuvent venir déposer certaines matières résiduelles en vue de leur récupération ou d'une gestion adéquate. On peut généralement y déposer des résidus réutilisables ou recyclables, dont le bois, les métaux, les matériaux de construction, la terre et les gravats, les meubles, les électroménagers, la matériel informatique, les vélos et autres encombrants.

Étant donné la présence effective d'éco-parcs dans certaines municipalités, la CMM estime qu'un total de 62 éco-parcs seront requis pour couvrir les besoins du territoire, dont 45 nouveaux. De ce fait, les parcs à conteneurs existants devront être convertis en éco-parcs complets.

### **Dépôts permanents**

Le dépôt permanent est un lieu de dépôt volontaire où les citoyens peuvent apporter leurs résidus domestiques dangereux

(RDD) toute l'année, selon un horaire fixe. Ce lieu comprend un bâtiment fermé pouvant être cadenassé pour permettre un entreposage temporaire et sécuritaire des matières dangereuses avant leur acheminement vers un lieu autorisé de recyclage, de valorisation ou d'élimination spécialisée.

En ce qui a trait aux dépôts permanents, la CMM estime que 102 dépôts permanents seront requis sur le territoire pour atteindre les objectifs, dont 86 nouveaux. La CMM est d'avis que l'aménagement d'un dépôt permanent par autorité locale est souhaitable et qu'un dépôt permanent ne devrait pas desservir plus de 25 000 citoyens.

Bien que des adaptations puissent être faites dans certains cas, l'estimation du nombre de dépôts permanents a été réalisée de la façon suivante :

- Pour les autorités locales de plus de 100 000 citoyens : un dépôt permanent par arrondissement ou par secteur administratif, en considérant que l'éco-parc doit comprendre un dépôt permanent.
- Pour les autres autorités locales : un dépôt permanent par autorité locale ou un dépôt permanent desservant environ 25 000 citoyens.

### Les centres de compostage

La mise en place progressive des services de collecte porte-à-porte des matières putrescibles (résidus de jardin et résidus de table) nécessitera l'implantation graduelle de nouvelles installations de compostage.

Ainsi, la CMM estime que 19 nouveaux centres de compostage seront requis pour faciliter l'atteinte des objectifs visés. De ce nombre, 12 de ces nouveaux centres seront nécessaires pour les

besoins spécifiques du secteur municipal et 7 autres centres supplémentaires seront requis pour desservir le secteur des ICI. Tout comme c'est le cas pour le tri-recyclage des matières recyclables, le compostage des matières putrescibles collectées fera partie des exigences demandées aux soumissionnaires pour la collecte des matières putrescibles.

### Les lieux d'enfouissement sanitaire (LES)

Le projet de PMGMR reconnaît que la question de l'élimination des déchets est fondamentale et que les lieux d'enfouissement sanitaire représentent un enjeu majeur du PMGMR.

Cinq lieux d'enfouissement sanitaire desservent actuellement la CMM : celui de Lachenaie, celui de Saint-Thomas, celui de Lachute, celui de Sainte-Sophie et celui de Saint-Nicéphore. Seul le LES de Lachenaie est situé sur son territoire et la CMM y achemine 39 % des matières résiduelles du secteur municipal. Le reste est dirigé vers les autres lieux d'enfouissement situés à l'extérieur du territoire de la CMM.

La loi vise à favoriser la gestion régionale des matières résiduelles en accordant aux municipalités régionales le droit de limiter ou de refuser toute quantité de matières résiduelles destinée à l'élimination provenant de l'extérieur de son territoire. À cause de ce droit de regard, la CMM se doit, dans son PMGMR, de choisir entre l'application du principe de l'autonomie régionale ou, comme c'est le cas actuellement, la poursuite de la collaboration interrégionale.

Dans l'élaboration du PMGMR, l'implantation de lieux d'enfouissement sanitaire (LES) et de centres de transfert n'est pas planifiée en termes de localisation. Mais puisqu'il paraît souhaitable de favoriser l'implantation de nouveaux LES sur le territoire, deux scénarios ont été analysés :

### **Scénario 1 :**

Le scénario de la « collaboration interrégionale »

Ce scénario est basé sur la collaboration interrégionale pour l'enfouissement des matières résiduelles sur le territoire de la CMM et des MRC environnantes.

Aucun nouveau lieu d'enfouissement n'est prévu dans ce scénario, sauf l'implantation d'un nouveau centre de transfert sur l'île de Montréal afin de limiter les impacts du transport sur les ponts. À court terme, pour la CMM, ce scénario est souhaitable et justifiable puisqu'il donne le temps aux autorités locales de mettre leur énergie sur les mesures de récupération et d'organiser l'installation de futures infrastructures d'élimination sur le territoire.

### **Scénario 2 :**

Le scénario de « l'autonomie métropolitaine »

Ce scénario est basé sur l'autonomie complète en termes d'enfouissement des matières résiduelles sur le territoire de la CMM et de ses secteurs, dans le cas notamment de l'exercice par la CMM ou les MRC avoisinantes de leur droit de regard sur la provenance des déchets. Ainsi, les matières résiduelles destinées à l'enfouissement sont éliminées là où elles sont produites.

Ce scénario nécessite l'implantation de nouvelles infrastructures d'élimination, mais n'exige pas de nouveaux centres de transfert en plus des neuf déjà existants sur le territoire. Ainsi, un nouveau LES a été prévu pour chacun des secteurs de la CMM de façon à ce qu'ils gardent leurs déchets ultimes.

Par ailleurs, dans ce même scénario, l'autonomie métropolitaine pourrait également être atteinte sans l'implantation obligatoire d'un nouveau LES dans chacun des cinq grands secteurs

géographiques de la CMM. Ainsi, le nombre de sites pourrait être inférieur à cinq en introduisant des sites inter-sectoriels utilisés par plus d'un secteur.

À la suite de la publication récente du rapport de consultation du BAPE portant sur l'agrandissement du LES de Lachenaie, les impacts sociaux relatifs à ce type d'équipement sont apparus comme étant tellement majeurs que la CMM préfère soumettre toute cette question à la consultation publique.

### **Le financement des nouvelles mesures**

Entre 2001 et 2013, les coûts de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la CMM passeront de 137,4 M\$ à 249,6 M\$. Sans la mise en place des nouvelles mesures retenues par la CMM, le coût de la gestion des matières aurait augmenté à 176,4 M\$ en 2013. Le surcoût engendré par la mise en œuvre du PMGMR atteindra 73,1 M\$ en 2013. Ce montant devra être financé par d'autres revenus que le champ foncier.

La CMM propose de financer le surcoût total de 73,1 M\$ par les revenus qui découleront des lois 102 et 130. La CMM privilégie ainsi une modification législative de la loi 102 afin que l'industrie assume 100 % des coûts actuellement payés par les municipalités pour la collecte séparée des contenants, des emballages et des imprimés.

En effet, les revenus attendus de la loi 102 sont actuellement estimés à 50 % du coût net de récupération des matières recyclables des municipalités. Pour le territoire de la CMM, ces revenus sont estimés à 36 M\$. Mais la réglementation gouvernementale nécessaire à la perception de ces revenus n'a pas encore été présentée. La proposition de la CMM est en vue

de percevoir 100 % du coût net de la récupération des matières recyclables sur le territoire de la CMM, et ceci par le biais d'un fonds métropolitain de gestion des matières résiduelles.

La CMM propose aussi de percevoir, à même le fonds métropolitain de gestion des matières résiduelles, les revenus provenant de la loi 130. Ces revenus, estimés à 10 M\$, proviennent d'une taxe à l'enfouissement. Mais dans ce cas également la réglementation gouvernementale n'a pas encore été présentée.

### Calendrier de mise en œuvre

Les mesures proposées seront mises en œuvre progressivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 afin d'allouer le temps nécessaire à l'adoption du PMGMR et à l'entrée en vigueur de la réglementation *ad hoc* que devront adopter toutes les municipalités.

La mise en œuvre se fera graduellement pour respecter à la fois la durée des contrats municipaux existants de collecte des ordures, les délais d'implantation et d'aménagement des éco-parcs, les délais de mise en œuvre des « filières de traitement » par Recyc-Québec, ainsi que la mise en application des lois gouvernementales.

En tenant compte des contraintes précédentes, la CMM prévoit que les mesures proposées produiront leur plein effet sur un horizon de dix ans, c'est-à-dire vers 2013.



## La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration du PMGMR

En adoptant sa *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, le gouvernement du Québec a exigé que les municipalités régionales mettent en place des mécanismes adéquats pour favoriser la participation des citoyens et des citoyennes lors de l'élaboration des plans de gestion.

L'article 5.2 de la loi précise de la façon suivante la place que doivent accorder les municipalités régionales à la participation du public :

« Une consultation publique sur le projet de plan doit se tenir par l'intermédiaire d'une commission que constitue le conseil de la municipalité régionale et qui est formée d'au plus dix membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement. »

« La commission doit tenir une assemblée publique dans au moins deux municipalités locales comprises dans le territoire de la municipalité régionale concernée. La commission définit ses modalités de fonctionnement et de consultation. Elle doit faire rapport au public et au ministre. »

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre de citoyens, de groupes et de municipalités, à cause de l'ampleur du territoire et d'un projet qui touche plus de la moitié de la population du Québec, le conseil de la CMM a jugé pertinent de ne pas se limiter aux conditions minimales fixées par le gouvernement. Ainsi, il a plutôt opté pour un processus de consultation publique en deux parties distinctes, un peu à la manière du BAPE, tout en demandant à la commission de tenir un nombre beaucoup plus important de séances dans les principaux secteurs du territoire de la CMM.

### Le mandat de la commission de consultation

Lors de sa réunion statutaire du 18 septembre 2003, le conseil de la CMM a officiellement adopté le projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) et a procédé à la formation d'une commission indépendante pour effectuer la consultation publique sur le projet à l'étude.

Le mandat confié à la commission de consultation est celui de tenir des audiences publiques sur le PMGMR, conformément aux dispositions des articles 53.12 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

Plus précisément, ce mandat consiste à :

- tenir, avant le début de la période de consultation, des séances publiques d'information afin de diffuser le plus largement possible le projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles;
- tenir au moins une séance publique de consultation dans chacun des cinq secteurs géographiques du territoire de la CMM;
- tenir les séances publiques de consultation avant le 15 décembre 2003;
- déposer à la CMM, au plus tard le 12 mars 2004, un rapport final des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique.

La commission peut également tenir les rencontres de consultation qu'elle juge nécessaires à sa compréhension des enjeux et à l'organisation de son travail d'audiences publiques.

### Les commissaires

Le conseil de la CMM a désigné les personnes suivantes à titre de membres de la commission de consultation publique :

#### Louise Roy, présidente

Présidente de L.R. Services-conseils, Louise Roy a longtemps été associée au Groupe Consensus, un centre de médiation environnementale et sociale. Elle a aussi œuvré au sein de nombreux organismes et associations, intervenant au niveau de la planification stratégique et de la gestion participative. De plus, M<sup>me</sup> Roy possède près de 25 années d'expérience en consultation publique et en gestion de conflits environnementaux. Après cinq années passées au BAPE à titre de commissaire puis de vice-présidente, elle a par la suite présidé et participé à plusieurs commissions d'enquête et audiences publiques, dont la Commission sur la gestion des barrages à la suite des inondations au Saguenay. Elle a agi à titre de médiatrice à l'échelle régionale et provinciale, entre autres, sur le projet de plan de gestion des déchets de la CUM. Elle a présidé la Commission d'évaluation sur le projet d'usine d'épuration des eaux de la Communauté urbaine de Québec. M<sup>me</sup> Roy fait partie du groupe des commissaires *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal.

#### Alex Harper, commissaire

Alex Harper a été président au Bureau de commerce de Montréal (maintenant la Chambre de commerce du Montréal métropolitain) de 1963 à 1994. Depuis qu'il a quitté ce poste, il a cofondé une entreprise de rédaction de répertoires d'associations et de guides et a été directeur général de la Chambre de commerce de Saint-Laurent, de 1994 à 2000, et du Club Saint-James de Montréal, de 1995 à 2001. M. Harper fait également partie du groupe des commissaires *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal.

#### Jean-François Lefebvre, commissaire

Détenteur d'une maîtrise en sciences économiques, Jean-François Lefebvre est directeur général et vice-président du Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME), un organisme environnemental qui œuvre depuis 1989 à la promotion du développement durable et de la protection de l'environnement. Il a déjà œuvré à diverses campagnes pour implanter ou pour relancer la collecte sélective dans plusieurs municipalités. Il est auteur de maintes publications.

#### Jean-François Léonard, commissaire

Détenteur d'un doctorat d'état en science politique et professeur au département de science politique de l'UQAM, Jean-François Léonard possède une grande expertise en gestion intégrée de l'environnement et en gestion des systèmes public et privé. Il possède aussi une expérience reconnue d'administrateur dans des domaines variés et une solide expérience en développement international, notamment en Afrique de l'Ouest, en Amérique du Sud et en Europe.

#### Monique Richard, commissaire

Enseignante et syndicaliste, Monique Richard a été présidente de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) pendant quatre ans. Au congrès de la CSQ, en juin 2003, elle n'a pas sollicité de nouveau mandat. M<sup>me</sup> Richard a fait ses débuts dans le syndicalisme enseignant en Montérégie où elle a été élue présidente du Syndicat de Champlain, l'un des plus importants syndicats affiliés à la CSQ. Elle a aussi été élue pendant 19 ans au conseil exécutif de la CEQ et de la CSQ. Figure reconnue du mouvement syndical au Québec, M<sup>me</sup> Richard a toujours soutenu l'engagement de la CSQ dans le domaine de l'environnement et du développement durable, notamment par le biais du Réseau des Écoles vertes Brundtland.

### L'équipe

En plus des commissaires, la CMM a aussi formé une équipe indépendante pour assurer la bonne marche des consultations publiques. L'équipe de la commission est constituée des personnes suivantes :

Hernance Pelletier, coordonnatrice  
Henri Goulet, responsable des communications  
Dominique Barrette, secrétaire

### Pour joindre la commission

Les bureaux de la commission sont situés au :  
2055, rue Peel, Montréal (Québec) H3A 1V4

Téléphone : (514) 350-2591  
Télécopieur : (514) 350-2590  
Courriel : PMGMR@cmm.qc.ca

Adresse postale de la commission :  
1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400  
Montréal (Québec) H3A 3L6

## Le processus de consultation publique

La consultation publique de la CMM sur le projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) se déroule en deux parties. Dans un premier temps, il s'agit d'informer le public et les groupes intéressés sur le projet à l'étude et, dans un deuxième temps, de leur permettre d'exprimer leur point de vue.

### La première partie de l'audience

La **première partie** de l'audience publique se tiendra à compter du **14 octobre** aux dates et endroits indiqués en page 15. Elle comprend deux types de séances (voir calendrier en page 15) : les séances générales et les forums thématiques.

Durant les séances générales, tous les citoyens, les groupes et les représentants des municipalités sont invités à poser les questions qui les préoccupent et à identifier les problèmes et les enjeux que soulève le plan. Les questions et les enjeux soulevés pourront porter indifféremment sur tous les éléments inclus au projet.

Les forums thématiques visent à permettre l'approfondissement de chacun des principaux éléments du projet par l'échange et la discussion. De ce fait, quatre thèmes seront abordés lors de quatre séances distinctes :

- état de la situation et expériences nord-américaines;
- efficacité des mesures et échéanciers;
- récupération et enfouissement;
- financement des mesures.

À l'occasion de ces forums, les citoyens, les groupes et les représentants des municipalités participantes pourront s'informer mutuellement et discuter de l'efficacité, des avantages et des inconvénients des stratégies et des mesures proposées. Ils pourront également évoquer les avenues de bonification du projet.

### La deuxième partie de l'audience

La deuxième partie de l'audience est réservée à l'expression formelle des opinions, des commentaires et des suggestions sur le projet à l'étude. La commission entendra toutes les personnes, tous les groupes et toutes les associations, ainsi que les représentants des municipalités qui désirent se prononcer sur le projet. Les intervenants peuvent présenter leur opinion de façon verbale seulement ou accompagner leur présentation verbale d'un mémoire écrit. Cette **deuxième partie** de l'audience débutera le **24 novembre** (voir calendrier en page 15).

### Comment participer ?

Lors de la première partie des audiences ou période d'information, les personnes qui désirent poser des questions doivent s'inscrire sur place, dès l'ouverture officielle de l'audience.

L'**inscription à la deuxième partie** réservée à l'expression des opinions doit se faire au bureau de la commission au plus tard le **17 novembre**, en indiquant le nom et les coordonnées de la personne qui fera la présentation lors des audiences (adresse, téléphone, télécopieur et courriel), ainsi que l'endroit et la séance qui conviennent le mieux.

Si la présentation des opinions est accompagnée d'un mémoire écrit, un exemplaire imprimé et une version électronique du document doivent être envoyés au secrétariat de la commission une semaine avant la date de la prestation. Tous les mémoires de plus de 15 pages doivent être accompagnés d'un résumé d'au plus deux pages.

Les documents demeurent confidentiels jusqu'au moment de leur présentation en audience; ils sont alors rendus disponibles sur le **microsite de la commission**. Les mémoires reçus mais non présentés sont rendus publics à la toute fin de la deuxième partie des audiences.

## Les documents à consulter

Le projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles ainsi que le guide de consultation publique peuvent être consultés depuis le **19 septembre** sur le site de la Communauté métropolitaine de Montréal (<http://www.cmm.qc.ca>) à la rubrique « Consultations publiques PMGMR ».

Les documents en format papier peuvent être consultés aux endroits suivants :

- les hôtels de ville des 64 municipalités visées par le PMGMR;
- 27 bureaux d'arrondissements de la Ville de Montréal;
- les sept bureaux d'arrondissements de la Ville de Longueuil;
- toutes les bibliothèques municipales et des arrondissements sur le territoire de la CMM.

Sur le site Internet de la CMM, il est aussi possible de consulter les études et les documents de référence suivants :

CHAMARD & ASSOCIÉS et al., *Plan de gestion des matières résiduelles. Caractérisation et bilans des matières résiduelles, rapport final*, août 2002, 130 pages et 280 pages d'annexes.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, *Projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal soumis à la consultation publique*, septembre 2003, 126 pages et annexes.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, *Données socio-démographiques 2001-2008 de la Communauté métropolitaine de Montréal*, mars 2003, 7 pages et carte.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, *Guide de consultation*, septembre 2003, 16 pages.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, *Agrandissement du LES de Lachenaie (secteur Nord). Mémoire présenté par la CMM à la commission de consultation du BAPE lors des audiences concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie*, mars 2003, 14 pages.

DESSAU-SOPRIN et al., *Projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, septembre 2003, 403 pages et 446 pages d'annexes.

DESSAU-SOPRIN et al., *Sommaire de l'état de la situation de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal*, janvier 2003, 13 pages et annexe (14 pages).

### Autres documents de référence

ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, *Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles*, mai 2001, 145 pages, 1 mo. ([www.recyc-quebec.gouv.qc.ca](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca)).

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur Nord). Rapport d'enquête et d'audience publique, rapport 177*, mai 2003, ([www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca)).

RECYC-QUÉBEC, Base de données sur les plans de gestion des matières résiduelles, ([www.recyc-Quebec.gouv.qc.ca](http://www.recyc-Quebec.gouv.qc.ca)).

## Dates, heures et lieux des consultations

La CMM présentera le projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles lors de la première séance d'audience dans chacun des secteurs visités. Le calendrier comprend plusieurs séances générales (SG) et quatre forums thématiques (FT).

### Première partie : la période d'information

Dates et heures		Secteurs	Salles
Mardi 14 octobre	19 h, Présentation du projet par la CMM et SG	Longueuil et Couronne sud	Centre socioculturel de Brossard 7905, rue San Francisco
Mercredi 15 octobre	13 h 30, SG et 19 h, FT : état de la situation et expériences nord-américaines		
Jeudi 16 octobre	13 h 30, SG et 19 h, FT : récupération et enfouissement		
Lundi 20 octobre	19 h, Présentation du projet par la CMM et SG	Montréal	Conseil scolaire de l'île de Montréal 500, Crémazie Est (métro Crémazie)
Mardi 21 octobre	13 h 30, SG et 19 h, SG		
Mercredi 22 octobre	13 h 30, SG et 19 h, FT : efficacité des mesures et échéanciers		
Vendredi 24 octobre	19 h, FT : récupération et enfouissement		
Lundi 27 octobre	19 h, Présentation du projet par la CMM et SG	Laval	Pavillon du Bois Papineau 3235, boul. Saint-Martin Est
Mardi 28 octobre	9 h 30, SG, 13 h 30, FT : financement des mesures et 19 h, FT : récupération et enfouissement		
Mercredi 29 octobre	19 h, Présentation du projet par la CMM et SG	Couronne nord	Centre culturel Louis-Saint-Laurent Ville de Lorraine Sortie 26 de l'autoroute 640 boul. De Gaulle et Montbéliard
Jeudi 30 octobre	13 h 30, SG et 19 h, FT : récupération et enfouissement		

### Deuxième partie : la période d'expression des opinions

Dates et heures		Secteurs	Salles
Lundi 24 novembre	13 h 30 et 19 h	Montréal	Conseil scolaire de l'île de Montréal 500, Crémazie Est (métro Crémazie)
Mardi 25 novembre	13 h 30 et 19 h		
Mercredi 26 novembre	13 h 30 et 19 h		
Lundi 1 <sup>er</sup> décembre	13 h 30 et 19 h	Laval	Pavillon du Bois Papineau 3235, boul. Saint-Martin Est
Mardi 2 décembre	13 h 30 et 19 h		
Mercredi 3 décembre	13 h 30 et 19 h	Couronne nord	Centre culturel Louis-Saint-Laurent Ville de Lorraine Sortie 26 de l'autoroute 640, boul. De Gaulle et Montbéliard
Jeudi 4 décembre	13 h 30 et 19 h		
Lundi 8 décembre	13 h 30 et 19 h	Longueuil et Couronne sud	Centre de vie de quartier Notre-Dame-de-la-Garde arrondissement du Vieux-Longueuil 1278, rue Papineau (boul. Sainte-Foy et Sainte-Hélène)
Mardi 9 décembre	13 h 30 et 19 h		



30 % Post.



Certifié Éco-Logo  
30 % Post.

**LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400  
Montréal (Québec)  
H3A 3L6  
Téléphone : 514-350-2550  
Télécopie : 514-350-2599  
[www.cmm.qc.ca](http://www.cmm.qc.ca)